



NIF : 000016001405697

Adresse : BP 62 SAID HAMDINE BIR MOURAD RAIS -ALGER

PROGRAMME : PROGRAMME LOGEMENTS PROMOTIONNELS AIDES

Réf :...../DRAE/AADL/2025

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Portant sur l'Etude et suivi de la réalisation des 100 Logements Promotionnels Aides (LPA) + Promotionnels Libre avec locaux à usage Commercial et Professionnel y compris les Travaux de Viabilisation « Réseaux Tertiaires » au site TIZOUIGHINE, Commune de THENIA, Wilaya de BOUMERDES - Programme Logements Promotionnels Aides-

Conformément aux dispositions de l'article 3.1.1.5.1 de la décision N° 42/DG/A.A.D.L/2017 du 27 Avril 2017 régissant la passation des marchés de l'A.A.D.L, la Direction Régionale d'Alger Est de l' Agence Nationale de l'Amélioration et du Développement du Logement (AADL/DRAE), porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au concours national d'architecture restreint (maitrise d'œuvre) N°145/DRA-E/AADL/2025 paru dans les quotidiens nationaux « el massaa » du 17/07/2025 et «l'expression» du 20/07/2025 et notamment les candidats présélectionnés par l'invitation paru par « el massaa » du 07/08/2025 et «l'expression» du 10/08/2025, que l'attribution provisoire du marché est octroyée selon les critères ci-dessous au soumissionnaire suivant :

BET retenu	N.I.F	Note Globale Sur /100 points
GROUPEMENT ARCHIBAT (DRISS ISSAM +BOUHERAOUA MOURAD)	191054202131169	86.08

Montant de la Soumission En DA/TTC	Montant de la Soumission En DA/TTC Après correction	Montant En DA/TTC Validé par la COPEO	Délai De Réalisation	Critères d'Attribution
19 522 405.00	19 522 405.00	19 522 405.00	22 mois	La note la plus élevée

Les soumissionnaires souhaitant prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs candidatures, sont invités à se rapprocher des services de l'AADL DRAE, au plus tard **trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires contestants, le choix opéré par le service contractant peuvent introduire des recours auprès de la commission des marchés compétente, dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la première publication du présent avis.